



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 AOÛT 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 15 août 2023 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers Gilles Lapierre et Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au détriment de la zone P-541;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1826-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter un tarif pour la vidange des installations septiques et de retirer l'abonnement non-résident pour la bibliothèque;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au détriment de la zone P-541;

7- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Déneigement, déglacage, fourniture et entreposage de matériaux pour la Route 209;
- b) Autorisation de dépenses – Ajout d'un trottoir face au 126, rue Saint-Pierre;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Services de camionnage en vrac – Déneigement saison 2023-2024 – 2023TP15-CGG;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Réaménagement du sentier des Pins / Delorme – 2023GÉ24;
- e) Octroi de contrat – Services professionnels – Conception et surveillance partielle des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche – 2022GÉ25-DP;
- f) Octroi de contrat - Construction de deux (2) plateaux surélevés rue Levasseur – 2023GÉ22-DP;
- g) Vente par la Ville d'une partie du lot 2 181 058 (lot projeté 6 576 679) du cadastre du Québec (209, rue Sainte-Catherine);
- h) Vente par la Ville des lots 6 560 838 et 6 561 201 du cadastre du Québec et cession de servitudes de non-accès au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Reconstruction du pont Cardinal et abrogation des résolutions numéro 254-05-23 et 415-08-21;
- i) Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assurances collectives pour les élus et les employés municipaux;



No de résolution
ou annotation

- j) Modification de contrat - Livraison de courrier interne pour nos divers bâtiments;

9- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels en accompagnement pour la vente immobilière;
- b) Soumissions – Services de location de niveleuse et accessoire avec opérateurs – 2023TP16-AOP;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Demande de vacances monnayable – Employé numéro 534;
- b) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;
- c) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Chef de division et greffière – Cour municipale au Service des affaires juridiques et du greffe;
- d) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe et conseiller principal au Service des finances;
- e) Embauche au poste de conseiller technique – Hygiène du milieu au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;
- f) Probation au poste de conseiller principal – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

13- Gestion interne :

- a) Modification de la résolution numéro 067-02-23 « Vente par la Ville du lot 2 869 375 du cadastre du Québec et du lot projeté 6 544 216 du cadastre du Québec (rues Delage et des Pins) »;
- b) Réception provisoire des travaux – Travaux d'aménagement des passerelles Saint-Joseph et Saint-Régis – 2023GÉ03-AOP;
- c) Réception définitive des travaux – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins – 2021UAT02-AOP;
- d) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Remplacement du lot 6 347 305 par la création des lots 6 564 762 et 6 564 763 du cadastre du Québec – 260, Route 132;



No de résolution
ou annotation

- e) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Remplacement des lots 2 429 957 et 2 430 568 par la création des lots 6 588 407 à 6 588 410 et remplacement des lots 2 429 956, 6 588 407 et 6 588 409 créant le lot 6 588 411 du cadastre du Québec – 1^{re} avenue;
- f) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Remplacement du lot 2 181 058 par la création des lots 6 576 678 et 6 576 679 du cadastre du Québec – 209, rue Sainte-Catherine;
- g) Nomination de madame Julie Duquette à titre d'administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare;
- h) Autorisation – Projet jeunesse – Vente-débarras;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière – Complexe Le Partage;
- b) Don au Comité des usagers du CHSLD Champlain-Jean-Louis-Lapierre;
- c) Autorisation à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Programme Fonds régions et ruralité volet 4 – Dépôt d'un projet;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00072 – 148, rue du Glaïeul;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00078 – 29, rue Saint-Pierre;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2023-00065 – 556, voie de desserte, Route 132;
- b) Demande de PIIA numéro 2023-00069 – 53, montée Saint-Régis;
- c) Demande de PIIA numéro 2023-00070 – 148, rue du Glaïeul;
- d) Demande de PIIA numéro 2023-00073 – 7, rue Saint-Joseph;
- e) Demande de PIIA numéro 2023-00076 – Projet intégré Les Habitations Jasmont Deschênes inc. – Sud de la rue de Ronsard – Lots 6 444 540 et 6 444 563 du cadastre du Québec - Renouvellement;



No de résolution
ou annotation

- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

384-08-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en modifiant le point suivant :

12-d) afin qu'il se lise comme suit : « Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe et conseiller principal au Service des finances; »

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 26 juillet 2023 et du 28 juillet 2023.

385-08-23

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 juillet 2023, du 26 juillet 2023 et du 28 juillet 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

386-08-23

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2023 se chiffrant à 6 854 774,71 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 juillet 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES AINSI QUE DES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-540 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-541

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au détriment de la zone P-541.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1826-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DE RETIRER L'ABONNEMENT NON-RÉSIDENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1826-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter un tarif pour la vidange des installations septiques et de retirer l'abonnement non-résident pour la bibliothèque.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1826-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter un tarif pour la vidange des installations septiques et de retirer l'abonnement non-résident pour la bibliothèque.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

387-08-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES AINSI QUE DES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 5 septembre 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

388-08-23

**ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE P-540 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-541**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au détriment de la zone P-541, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 5 septembre 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

389-08-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-23 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES
NORMES RELATIVES AUX CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES ET D'AJOUTER
DES PRÉCISIONS SUR LES COURS ANGLAISES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juin 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juin 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'un changement a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption, soit de remplacer à l'article 2 les termes « H-3 HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS » par « les habitations multifamiliales de 4 logements » à chaque endroit où cela est indiqué;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

390-08-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE ET ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 209

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Saint-Constant (contrat d'un montant total à forfait numéro 851014683) concernant le déneigement, le déglacage, la fourniture et l'entreposage des matériaux pour la Route 209, pour les saisons 2023 à 2026.

Cette entente prévoit notamment que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec s'engage à payer, un montant de 378 953,10 \$, taxes en sus, soit un montant de 126 317,70 \$ par saison pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour les travaux par la Ville de déneigement, de déglacage et la fourniture de matériaux pour la Route 209, et ce, de la Route 132 jusqu'aux limites de la Ville de Saint-Rémi.

391-08-23

AUTORISATION DE DÉPENSES – AJOUT D'UN TROTTOIR FACE AU 126, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet de construction multifamiliale comprenant près de 121 unités de logement verra le jour face au 126, rue Saint-Pierre (près de la voie ferrée);

CONSIDÉRANT qu'une bordure est présente face à cette portion de la rue et qu'il serait sécuritaire et opportun d'y prévoir l'aménagement d'un trottoir face à ce nouveau projet domiciliaire afin de desservir en mobilité active autant les usagers de ce futur projet que les usagers du train de banlieue qui se dirige vers le secteur des rues en « B »;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projet et du développement économique exigera aux promoteurs qui construiront des projets multifamiliaux futurs, que soit prévu un trottoir face aux terrains adjacents à celui du 126, rue Saint-Pierre afin de compléter ce trottoir jusqu'à la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé au promoteur Groupe Beaumont de fournir un prix pour ces travaux visant de remplacer la bordure par un trottoir au niveau des plans civils afin de pouvoir intégrer ces travaux à même leur projet et d'intégrer cet ajout à même la permission de voirie obtenue du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville ne paierait que des honoraires professionnels en ingénierie pour l'ajout d'un trottoir aux plans civils et la différence de coût entre le coût d'une bordure et le coût du trottoir puisque le promoteur aurait dû de toute façon reconstruire la bordure face à son terrain;

CONSIDÉRANT que le coût présenté par Groupe Beaumont est de l'ordre de 20 149,37 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette opportunité apporte une économie à la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un trottoir.

D'autoriser le paiement d'honoraires professionnels en ingénierie et de travaux d'ajout d'un trottoir face au 126, rue Saint-Pierre, à Groupe Beaumont, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 5 juillet 2023 et pour un montant approximatif de 20 149,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23 (poste budgétaire 23-813-10-395).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

392-08-23

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE CAMIONNAGE
EN VRAC – DÉNEIGEMENT SAISON 2023-2024 – 2023TP15-CGG**

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville d'octroyer un contrat, sans avoir procédé au préalable à une demande de soumissions, pour la fourniture de services de camionnage en vrac, lorsque ledit contrat est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT qu'après avoir consulté le site Internet de la Commission des transports du Québec, la Ville de Saint-Constant fait partie de la zone de courtage La Prairie-Napierville, pour laquelle une seule organisation détient un permis de courtage dans cette zone, soit Provrac inc.;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de camionnage en vrac pour les opérations de chargement et de transport de la neige durant les activités de déneigement dans le secteur urbain pour la saison hivernale 2023-2024 à l'entreprise Provrac inc., aux taux horaires négociés, le tout aux conditions du contrat 2023TP15-CGG, et ce, pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 276 940,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

393-08-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER DES PINS / DELORME – 2023GÉ24

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des travaux de réaménagement du sentier reliant les rues des Pins et Delorme;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réaménagement du sentier reliant les rues des Pins et Delorme.

D'octroyer le contrat pour les travaux de réaménagement du sentier reliant les rues des Pins et Delorme, à Location d'Angelo inc., au prix soumis et conformément à la proposition reçue.



No de résolution
ou annotation

La valeur de ce contrat est de 24 805,86 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 30 000 \$, au fonds de roulement lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 30 000 \$, du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-05-391 « Infrastructures ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-05-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

394-08-23

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE WILFRID-LAMARCHE – 2022GÉ25-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels de conception et surveillance partielle des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	65 190,83 \$
Shellex Groupe Conseil Inc.	82 724,51 \$
FNX-Innov inc.	83 874,26 \$
Stantec Experts-Conseils Ltée	98 326,62 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de conception et surveillance partielle des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à la demande de prix 2022GÉ25-DP et à la proposition reçue datée du 12 juillet 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 65 190,83 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23 (poste budgétaire 23-813-10-393).

395-08-23

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE DEUX (2) PLATEAUX SURÉLEVÉS RUE LEVASSEUR – 2023GÉ22-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les travaux de construction de deux (2) plateaux surélevés sur la rue Levasseur;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Les Pavages Ultra inc.	75 947,37 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	104 400,00 \$
Pavage Axion inc.	126 424,94 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction de deux plateaux surélevés sur la rue Levasseur.

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction de deux (2) plateaux surélevés sur la rue Levasseur, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Les Pavages Ultra inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à la demande de prix 2023GÉ22-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 75 947,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23 (poste budgétaire 23-813-10-394).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

396-08-23

VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU LOT 2 181 058 (LOT PROJETÉ 6 576 679) DU CADASTRE DU QUÉBEC (209, RUE SAINTE-CATHERINE)

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à madame Cindy Mendes et monsieur Driss Karimi une partie du lot 2 181 058 d'une superficie approximative de 116,95 mètres carrés (lot projeté 6 576 679) du cadastre du Québec pour la somme de 7 100 \$, plus les taxes applicables.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

397-08-23

VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 6 560 838 ET 6 561 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET CESSIION DE SERVITUDES DE NON-ACCÈS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RECONSTRUCTION DU PONT CARDINAL ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 254-05-23 ET 415-08-21

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de remplacement du pont Cardinal (rang Saint-Pierre Sud), le ministère des Transports et de la Mobilité durable a besoin d'acquérir de la Ville des parties du lot, notamment, pour élargir l'emprise et régulariser un lot d'expropriés;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la fermeture de rue et le retrait du caractère public des parcelles devant faire l'objet des transactions à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et montrées sur le plan préparé par Benoît Gagnon-Brousseau, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2023 sous le numéro 23 de ses minutes et conservé aux archives du Ministère sous le numéro AA-2506-154-07-1121, feuillet 1G, soit les Parcelles 7 (lot 6 560 838), 18 (lot 6 560 833 ptie), 21 (lot 6 560 833 ptie), 24 (lot 6 561 201) et 13 (lot 6 561 202 ptie) du cadastre du Québec à toutes fins que de droit.

De vendre au ministère des Transports et de la Mobilité durable les lots 6 560 838 et 6 561 201 du cadastre du Québec, soit les Parcelles 7 et 24.

De céder au ministère des Transports et de la Mobilité durable les servitudes de non-accès nécessaires contre les Parcelles 18 (lot 6 650 933 ptie), 21 (lot 6 560 833 ptie) et 13 (lot 6 561 202 ptie) du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

Pour l'ensemble des transactions ci-dessus le ministère des Transports et de la Mobilité durable versera à la Ville la somme totale de 11 370,00 \$, plus les taxes applicables comprenant les frais pour troubles et ennuis et pour règlement à l'amiable.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation des actes requis, le coût de leur publication et des copies requises de même de tous les frais découlant des services d'un arpenteur-géomètre.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la présente résolution abroge et remplace les résolutions numéro 415-08-21 et 254-05-23.

398-08-23

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Saint-Constant souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurances collectives Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette Actuaire inc. en conséquence;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Constant au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et élus.



No de résolution
ou annotation

De confirmer l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

De mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire afin de représenter la Ville de Saint-Constant au contrat d'assurances collectives à octroyer, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour accéder à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

De payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Saint-Constant durant le contrat et de verser une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaire inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-XXX-00-260.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2024 à 2029 inclusivement soient réservées à même le budget des années visées.

399-08-23

**MODIFICATION DE CONTRAT - LIVRAISON DE COURRIER INTERNE
POUR NOS DIVERS BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à monsieur Robert Bisanti pour la livraison du courrier interne aux divers bâtiments municipaux de la Ville;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au contrat rétroactivement au 1^{er} juin 2023, puisqu'un nouveau bâtiment a été ajouté au trajet de livraison;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier, rétroactivement au 1^{er} juin 2023, le contrat octroyé à monsieur Robert Bisanti pour la livraison du courrier interne afin que le montant mensuellement versé soit modifié de 350,00 \$ à 400,00 \$ par mois, et ce, jusqu'au 22 décembre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-321.



No de résolution
ou annotation

SOUMISSIONS :

400-08-23

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ACCOMPAGNEMENT POUR LA VENTE IMMOBILIÈRE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les services professionnels en accompagnement pour la vente immobilière, tel que soumis à la présente séance.

401-08-23

SOUMISSIONS – SERVICES DE LOCATION DE NIVELEUSE ET ACCESSOIRE AVEC OPÉRATEURS – 2023TP16-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé à une demande de soumissions publique pour les services de location de niveleuse et accessoire avec opérateurs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (Taxes incluses) Saison 2023-2024	Montant (\$) (Taxes incluses) Saison 2024-2025	Montant (\$) (Taxes incluses) Saison 2025-2026	Montant (\$) (Taxes incluses) Saison 2026-2027 Optionnelle	Montant (\$) (Taxes incluses) Saison 2027-2028 Optionnelle
Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc.	43 690,50 \$	43 690,50 \$	43 690,50 \$	48 289,50 \$	48 289,50 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location de niveleuse et accessoire avec opérateurs, au seul soumissionnaire conforme, soit Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage Inc., aux prix unitaires soumissionnés et pour une période de trente-six (36) mois ou dès que le montant total adjugé est atteint, selon la première éventualité, le tout aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2023TP16-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 131 071,50 \$, taxes incluses.

Pour les deux périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2023TP16-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, 2025 et 2026, soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-330-00-513).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

402-08-23

DEMANDE DE VACANCES MONNAYABLE – EMPLOYÉ NUMÉRO 534

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1^{er} mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 534 désire monnayer 70 heures de vacances;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact sur le maintien des services et des activités à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipule ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayables »;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement de 70 heures de vacances à l'employé numéro 534.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-111.



No de résolution
ou annotation

403-08-23

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – DIRECTRICE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT la restructuration du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division environnement et développement durable est vacant;

CONSIDÉRANT le départ du conseiller technique;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires assumées par la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 28 mai 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu, et ce, pour la période du 28 mai 2023 jusqu'à ce que les deux postes vacants soient comblés, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 5 300 \$, du poste budgétaire 02-310-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-470-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-470-00-111.

404-08-23

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – CHEF DE DIVISION ET GREFFIÈRE – COUR MUNICIPALE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT le départ de la chef de division – Cour municipale et greffière, madame Marie-France Lalonde et la nomination de l'assistante greffière au poste de greffière;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires assumées par la nouvelle chef de division – Cour municipale et greffière durant la période de vacances au poste d'assistante;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 15 mai 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la chef de division et greffière – Cour municipale au Service des affaires juridiques et du greffe, et ce, pour la période du 15 mai 2023 au 14 août 2023, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-111.

405-08-23

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET CONSEILLER PRINCIPAL AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT le départ de la directrice du Service des finances;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires assumées par la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe et le conseiller principal au Service des finances;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 18 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe et au conseiller principal au Service des finances, et ce, pour la période du 18 juin 2023 jusqu'à l'embauche d'un directeur du Service des finances, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Ladite prime sera divisée en part égale entre la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe et le conseiller principal au Service des finances.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.



No de résolution
ou annotation

406-08-23

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE – HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 5 septembre 2023, madame Mélanie Perron à titre d'employée à l'essai au poste de conseiller technique – Hygiène du milieu au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres. Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-470-00-111.

407-08-23

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Yassine Koulouch à titre de conseiller principal – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Yassine Koulouch à titre d'employé permanent au poste de conseiller principal – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

408-08-23

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 067-02-23 « VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 869 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU LOT PROJETÉ 6 544 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUES DELAGE ET DES PINS) »

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans les documents remis pour la rédaction de la résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 067-02-23 « Vente par la Ville du lot 2 869 375 du cadastre du Québec et du lot projeté 6 544 216 du cadastre du Québec (rues Delage et des Pins) » afin de remplacer au premier paragraphe des conclusions, les mots « monsieur Luc Parizeau » par « monsieur Lucien Parizeau ».

409-08-23

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PASSERELLES SAINT-JOSEPH ET SAINT-RÉGIS – 2023GÉ03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 188-04-22, le contrat pour les travaux d'aménagement des passerelles Saint-Joseph et Saint-Régis à Construction G3 Inc. au montant approximatif de 153 572,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 20 juillet 2023 par le chargé de projets de la Ville après validation avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'une liste de déficiences mineures a été produite et qu'elles représentent moins de 0,5 % du prix du contrat;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux d'aménagement des passerelles Saint-Joseph et Saint-Régis.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

410-08-23

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC DES JARDINS – 2021UAT02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 064-02-22, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins à Équipements Récréatifs Jambette Inc. au montant approximatif de 324 522,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire fût acceptée par la résolution numéro 364-07-22;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception définitive des ouvrages du contrat visant la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Jardins.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

411-08-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – REPLACEMENT DU LOT 6 347 305 PAR LA CRÉATION DES LOTS 6 564 762 ET 6 564 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 260, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la firme Bérard Tremblay a soumis les documents cadastraux visant à remplacer le lot 6 347 305 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 564 762 et 6 564 763 du cadastre du Québec et doit effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandée par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 10660) des documents cadastraux datés du 9 mars 2023 et préparés par Denis Moreau, arpenteur-géomètre (dossier 30022-001).



No de résolution
ou annotation

412-08-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE –
REMPLACEMENT DES LOTS 2 429 957 ET 2 430 568 PAR LA CRÉATION
DES LOTS 6 588 407 À 6 588 410 ET REMPLACEMENT DES LOTS
2 429 956, 6 588 407 ET 6 588 409 CRÉANT LE LOT 6 588 411 DU
CADASTRE DU QUÉBEC – 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT que la firme Bérard Tremblay a soumis les documents cadastraux visant à remplacer les lots 2 429 957 et 2 430 568 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 588 407 à 6 588 410 du cadastre du Québec et à remplacer les lots 2 429 956, 6 588 407 et 6 588 409 du cadastre du Québec créant le lot 6 588 411 du cadastre du Québec et doit effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandée par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minutes 11044 et 11045) des documents cadastraux datés du 11 juillet 2023 et préparés par Denis Moreau, arpenteur-géomètre (dossier 39951).

413-08-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE –
REMPLACEMENT DU LOT 2 181 058 PAR LA CRÉATION DES LOTS
6 576 678 ET 6 576 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 209, RUE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la firme Denicourt Arpenteurs-géomètres inc. a soumis les documents cadastraux visant à remplacer le lot 2 181 058 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 576 678 et 6 576 679 du cadastre du Québec et doit effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandée par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 2095) des documents cadastraux datés du 8 mai 2023 et préparés par Nadège Clauzon, arpenteuse-géomètre (dossier 59820).



No de résolution
ou annotation

414-08-23

NOMINATION DE MADAME JULIE DUQUETTE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 370-07-21, madame Geneviève Pelletier a été nommée seule administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Pelletier n'est plus à l'emploi de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner l'administrateur dudit Syndicat;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Julie Duquette à titre d'administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare, en lieu et place de madame Geneviève Pelletier.

415-08-23

AUTORISATION – PROJET JEUNESSE – VENTE-DÉBARRAS

CONSIDÉRANT que le service aux préadolescents et aux adolescents (SPA₂) détient plusieurs biens qui ne sont plus utilisés par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de biens à caractère ludique (jeux de société, console de jeux, prise d'escalade, etc.);

CONSIDÉRANT que ces items ont été acquis au cours des trois dernières années à l'aide des sommes disponibles dans le poste budgétaire 02-712-00-649;

CONSIDÉRANT que les usagers du SPA₂ et l'équipe d'intervention désirent prendre part à la prochaine vente-débarras organisée sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une telle participation, en permettant aux jeunes de financer les activités de leur propre milieu, favoriserait l'autonomisation, l'économie circulaire et l'esprit entrepreneurial;

CONSIDÉRANT que le SPA₂ s'engage à produire une facture pour chaque bien vendu et à déposer l'entièreté des revenus reliés à cette vente dans le poste budgétaire 01-141-98-00;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les usagers et les intervenants du service aux préadolescents et aux adolescents (SPA₂) à vendre lesdits biens inutilisés lors de la prochaine vente-débarras de la Ville de Saint-Constant prévue du 2 au 4 septembre 2023 et d'autoriser le service des finances à déposer les revenus générés par cette vente dans le poste budgétaire 01-141-98-00.

GESTION EXTERNE :

416-08-23

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à titre d'aide financière l'achat d'une table pour 8 personnes pour l'activité de financement « Évènement 360 Souper gastronomique Groupe Lavoie » de l'OBNL « Complexe Le Partage » pour une somme maximale de 1 600 \$, taxes incluses et d'autoriser le maire et les conseillers à participer à cet événement.

Les fonds amassés seront remis au programme Les petites bédaines pleines.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

417-08-23

DON AU COMITÉ DES USAGERS DU CHSLD CHAMPLAIN-JEAN-LOUIS-LAPIERRE

CONSIDÉRANT la demande reçue du Comité des usagers du CHSLD Champlain-Jean-Louis-Lapierre pour l'acquisition par la Ville de jukebox pour les résidents des 2^e et 3^e étages (unité prothétique) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre possède déjà un jukebox que les employés déplacent régulièrement afin que tous les résidents puissent profiter des bienfaits prouvés de la musique auprès de ceux qui bénéficient des séances de musicothérapie;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'achat d'un (1) jukebox pour les résidents du CHSLD Champlain-Jean-Louis-Lapierre au montant de 4 943,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

418-08-23

AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – DÉPÔT D'UN PROJET

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

CONSIÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et de détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT que le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à environ 4 000 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

CONSIDÉRANT que les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine) désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2023 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2023 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches amendée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et liste d'embauches pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 7 août 2023;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement de la résolution numéro 357-07-23 « Autorisation de signatures – Ententes relatives au Complexe de tennis »;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

419-08-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00072 –
148, RUE DU GLAÏEUL

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal sur pilotis au 148, rue du Glaïeul.

- L'agrandissement serait à une distance de 0,56 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre;
- La corniche de l'agrandissement serait à une distance de 0,56 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 0,60 mètre.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable à l'égard de la demande telle que déposée et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant n'est pas dans l'impossibilité de se conformer;

CONSIDÉRANT que le fait de se conformer à la réglementation applicable ne cause pas un sérieux préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT la proximité de l'agrandissement avec la propriété voisine;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00072 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 4 567 712 du cadastre du Québec, soit le 148, rue du Glaïeul, à la condition que l'agrandissement et la corniche de l'agrandissement soient à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite.

420-08-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00078 – 29, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de la modification de largeur d'une allée de circulation à sens unique dans le garage souterrain de l'habitation multifamiliale projeté de 28 logements au 29, rue Saint-Pierre.

- L'allée de circulation à sens unique dans le stationnement intérieur serait d'une largeur de 5,08 mètres dans la partie la plus étroite, alors que le règlement prévoit une largeur minimale requise de 6,0 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à B-4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

Par Michel Vachon :

Comment se fait-il que le demandeur en est à sa troisième demande de dérogations mineures depuis 2021 totalisant 35 points dérogatoires à la réglementation urbanistique, alors que les deux premières ont été accordées sans problème par le conseil municipal ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00078 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot projeté 6 447 995 du cadastre du Québec, soit le 29, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'allée de circulation à sens unique dans le stationnement intérieur soit d'une largeur de 5,08 mètres,

et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

421-08-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00065 – 556, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00065 afin de faire approuver des travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal ainsi que la modification des enseignes extérieures au 556, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage de la compagnie Stantec;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00065 concernant le 556, voie de desserte, Route 132, soit le lot 3 363 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

422-08-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00069 – 53, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00069 afin de faire approuver une modification au niveau des revêtements extérieurs en façade du projet d'agrandissement de la résidence au 53, montée Saint-Régis, dont les revêtements ont déjà été approuvés lors de la demande de PIIA 2022-00114;

CONSIDÉRANT le plan de construction Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00069 concernant le 53, montée Saint-Régis, soit le lot 6 529 216 du cadastre du Québec, telle que déposée.

423-08-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00070 – 148, RUE DU GLAÏEUL

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00070 afin de faire approuver un projet d'agrandissement sur pilotis de la résidence au 148, rue du Glaïeul;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Louise-Rivard, arpenteuse-géomètre (dossier 07-1221-19-2, minute 23695) et les plans de construction préparés par Julie Dagenais, architecte;

CONSIDÉRANT la proximité de l'agrandissement avec la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande telle que déposée;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00070 concernant le 148, rue du Glaïeul, soit le lot 4 567 712 du cadastre du Québec, à la condition que l'agrandissement et la corniche de l'agrandissement soient à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite.

424-08-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00073 – 7, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00073 afin de faire approuver des travaux de peinture des revêtements extérieurs du bâtiment au 7, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT le plan du site, les photographies du bâtiment et échantillon de peinture;

CONSIDÉRANT les documents A à B-14 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00073 concernant le 7, rue Saint-Joseph, soit le lot 4 040 295 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que les couleurs utilisées soit celle de la proposition numéro 2 (« séquoia géant » et « gris brume »);
- Que toutes les sections en acier corrugué soient peinturées incluant les sections non visibles de la voie publique.

425-08-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00076 – PROJET INTÉGRÉ LES HABITATIONS JASMONT DESCHÊNES INC. – SUD DE LA RUE DE RONSARD – LOTS 6 444 540 ET 6 444 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la résolution 141-03-22 intitulée « Demande de PIIA numéro 2022-00014 – Projet intégré Les Habitations Jasmont Deschênes – Sud de la rue de Ronsard – Lot 5 687 216 (lot projeté 6 444 540) du cadastre du Québec » est échue;

CONSIDÉRANT le dépôt de la nouvelle demande de PIIA numéro 2023-00076 afin de faire approuver le projet intégré situé au sud de la rue de Ronsard sur lots 6 444 540 et 6 444 563 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux (dossier D18702, minute 13375), les plans de construction, les élévations 3D et le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Louis Dubuc;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à D-7 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00076 concernant le projet intégré au sud de la rue de Ronsard, soit les lots 6 444 540 et 6 444 563 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le drainage du site soit approuvé par le Bureau de projets;
- Que les services d'égouts et d'aqueduc soient approuvés par le Bureau de projets;
- Qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 mètre soit installée sur le dessus du muret de soutènement (mailles de chaîne noire avec lattes noires ou en aluminium ornemental).

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

426-08-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

